



# Procès-Verbal

## des délibérations du Conseil Municipal

-----

### Séance du mercredi 09 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle des séances, sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du quatre septembre deux mil vingt.

Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus :**  
19

**Conseillers en fonction :**  
19

**Conseillers présents :**  
15

**Conseiller absent :**  
4

**Présents :** Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoints, Madame Nadia BRUNN, Messieurs Erick FISCHER, Aurélien FLUHR, Mesdames Cosmina HOFFER, Marie-France LUTHRINGER, Messieurs Daniel MOSER, Olivier SARDINI, Franck SCHUBERT, Jean-Jacques SITTER, Roger SPERISSEN, Madame Cécile STEMPEL, conseillers municipaux.

**Absentes excusées :** Mesdames Peggy DOPPLER (**procuration donnée à Monsieur Claude SCHOEFFEL**), Arlette LUTTENBACHER (**procuration donnée à Monsieur Jean-Jacques SITTER**), Virginie QUIRIN (**procuration donnée à Madame Marie-France LUTHRINGER**), Esther SZTAJNERT (**procuration donnée à Madame Nadine SPETZ**), conseillères municipales.

Présents : 15  
Pouvoirs : 4  
Votants : 19

*Absence d'auditeur.*

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance en date du vendredi 10 juillet 2020
4. Modification de la délibération n°2020/25 du 26 mai 2020 portant sur les délégations de compétence du conseil municipal au maire (article L2122-22 du CGCT)
5. Exécution d'office de travaux dans le cadre d'un arrêté de péril ordinaire : action de la commune
6. Vente d'un terrain communal au Stuckelrain (ancienne parcelle N°374/84, section 11)
7. Forêt : fixation du prix d'affouage pour l'année 2021
8. Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron : validation de la candidature UNESCO
9. Extension du réseau aéro-souterrain basse tension pour alimenter une station de pompage : signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS
10. Personnel communal : création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité
11. Demandes de subventions
12. Réflexion sur le cadeau de fin d'année au profit des aînés du village
13. Divers et communication

NS/CD/MK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h10.

## N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Charline DEON, secrétaire générale.

## N° 2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance des décisions du Maire qui sont annexées au présent procès-verbal.

## N° 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EN DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

*DELIB N°2020/55*

## N° 4. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020/25 DU 26 MAI 2020 PORTANT SUR LES DELEGATIONS DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Lors de la séance du 26 mai dernier, le Conseil Municipal a accordé plusieurs délégations au Maire afin de faciliter la gestion de la commune. L'une de ces délégations consiste à autoriser le maire à ester en justice au nom de la commune, devant toutes les juridictions. Cependant, suite à des remarques des services de la Préfecture, ce point doit être modifié car la délégation initiale n'était pas suffisamment précise. Les autres délégations citées dans la délibération restent, quant à elles, inchangées.

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020/25 du 26 mai 2020 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire, item 16,

**Vu** les explications apportées par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-MODIFIE** la délégation donnée au Maire pendant toute la durée de son mandat au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

Au titre du 16° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros :

-Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

-Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune

-**PRECISE** que les autres points définis dans la délibération n° 2020/25 du 26 mai 2020 restent en vigueur.

DELIB N°2020/56

<b>N° 5. EXECUTION D'OFFICE DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN ARRETE DE PERIL ORDINAIRE : ACTION DE LA COMMUNE</b>
--

Suite à l'incendie survenu au 32 Grand'Rue en septembre 2019, Madame le Maire rappelle qu'une procédure de péril ordinaire est actuellement en cours. Un résumé des événements est distribué aux membres du Conseil Municipal.

D'un point de vue budgétaire, la commune avait demandé plusieurs devis pour réaliser les prestations suivantes :

- + Nettoyage du chantier après sinistre (enlèvement des déchets), accepté par le Maire ;
- + Repérage obligatoire de l'amiante, accepté par le Maire ;
- + Démolition de l'ensemble de la maison, non signé à ce jour.

Ces dépenses sont inscrites au budget 2020.

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui valider la prise en charge exceptionnelle des travaux de démolition par la commune et demander le remboursement des sommes engagées au propriétaire. C'est l'objet de la délibération de ce jour. Le 06 mars 2020, le Conseil Municipal avait accepté la prise en charge des dépenses liées au nettoyage.

Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, demande s'il n'est pas possible de demander un nouveau devis pour les travaux de démolition. Madame Charline DEON, secrétaire générale, répond qu'il est possible de le faire. Un nouveau devis sera donc demandé.

Monsieur Aurélien FLUHR, conseiller municipal, demande comment les dépenses engagées par la commune seront par la suite réclamées au propriétaire. Madame Charline DEON précise que le remboursement sera demandé comme en matière de contribution directe ; une facture sera éditée par la commune puis les services de l'Etat se chargeront de recouvrer la créance.

Le Conseil Municipal,

**Après exposé du Maire,**

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT,

**Vu** l'incendie survenu le 27 septembre 2019 au 32 Grand'Rue, 68470 FELLERING ;

**Vu** le rapport d'expertise en date du 15 octobre 2019, rédigé par Monsieur Pirouz YAZDI, architecte expert près de la Cour d'Appel de Colmar et près de la Cour Administrative d'Appel de Nancy ;

**Vu** l'arrêté municipal n°06/2020 en date du 24 février 2020 portant péril ordinaire avec interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux, mettant en demeure le propriétaire d'effectuer les travaux de démolition totale du bâtiment dans un délai de 3 mois à compter de sa notification ;

**Vu** la notification de l'arrêté cité ci-dessus au propriétaire en date du 17 mars 2020 ;

**Vu** le PV de constat d'affichage dressé par Maître KALTENBACH, huissier de justice, le 10 mars 2020 ;

**Vu** le PV de non-exécution dressé par le Maire le 18 juin 2020 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 16/2020 du 19 juin 2020, adressant une nouvelle mise en demeure d'exécuter les mesures prescrites par l'arrêté n°06/2020 du 24 février 2020 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;

**Considérant** que le propriétaire n'est jamais venu récupérer le courrier recommandé avec accusé de réception lui notifiant l'arrêté municipal n°16/2020 ;

**Vu** le PV de constat d'affichage dressé par Maître KALTENBACH, huissier de justice, le 08 juillet 2020 ;

**Vu** l'ordonnance du 17 juillet 2020 du Président du Tribunal Judiciaire de Mulhouse autorisant la commune de Fellingring et les entreprises mandatées par ses soins à pénétrer sur la propriété sise 32 Grand'Rue, 68470 FELLERING ;

**Vu** le PV de non-exécution dressé par le Maire le 29 septembre 2020 ;

**Vu** le certificat de non appel certifié par la Cour d'Appel de Colmar en date du 05 octobre 2020 rendant l'ordonnance du 17 juillet 2020 définitive ;

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-VALIDE** la prise en charge des dépenses exceptionnelles relatives aux travaux de démolition totale visée par les arrêtés municipaux n°06/2020 et 16/2020 ;

**-AUTORISE** le Maire à signer les devis correspondants aux travaux visés par les arrêtés municipaux n°06/2020 et 16/2020 ;

**-AUTORISE** le Maire à procéder à la demande de remboursement de la créance auprès du propriétaire de l'habitation sise 32 Grand'Rue, 68470 FELLERING ;

**-AJOUTE** que la créance résultant des interventions réalisées d'office sera recouvrée comme en matière de contributions directes ;

**-PRECISE** que ces montants exceptionnels sont inscrits au budget primitif 2020 (article 678 et 70878).

DELIB N°2020/57

<b>N° 6. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU STUCKELRAIN (ANCIENNE PARCELLE N° 374/84, SECTION 11)</b>
---

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint délégué, rapporte que la commune souhaite vendre une parcelle constructible d'une surface de 10 ares, située au Stuckelrain. Un bornage a été récemment réalisé par le géomètre ORTLIEB. Monsieur GRUNENWALD précise que le projet de construction devra être déterminé par le futur acheteur dans un délai relativement court car la destination du terrain risque d'être modifiée dans les prochaines années. En effet, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'offre foncière avait été surévaluée et la destination de certaines parcelles a déjà été modifiée depuis.

Il est précisé que la parcelle n'est pas viabilisée mais offre une belle vue ainsi que la garantie de ne pas avoir de voisins proches.

A ce jour, aucun prix n'a été fixé par le Conseil Municipal. Monsieur GRUNENWALD présente un résumé des différents terrains actuellement en vente dans le secteur pour aider le Conseil Municipal à fixer le prix le plus juste. Il précise que la vente risque de prendre un peu de temps mais que de son côté, la commune ne fera aucun usage de ce terrain.

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, ajoute qu'il serait très intéressant d'attirer de jeunes gens dans la vallée car le nombre d'habitants ne cesse de diminuer depuis une dizaine d'années. Monsieur Jean-Jacques SITTER, conseiller municipal, précise que la circulation reste cependant encore un très grand point noir pour les personnes qui souhaitent s'installer dans la vallée.

**Après exposé** de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme ;

**Vu** le PV d'arpentage n° 857 certifié par le service du cadastre en date du 07 octobre 2020 ;

Résultat du vote à main levée :

-Pour : 18 voix ;

-Contre : 1 voix

Le Conseil Municipal, après délibération :

**-APPROUVE** la vente d'un terrain sur la parcelle nouvellement cadastrée n°391/84, section 11 ;

**-AJOUTE** que la surface déterminée est de 10 ares ;

**-FIXE** le prix de vente global à 68 000 euros ;

**-PRECISE** que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

**-AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout acte y afférent.

## N° 7. FORET : FIXATION DU PRIX D'AFFOUAGE POUR L'ANNEE 2021

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint délégué à la gestion de la forêt explique que le Conseil Municipal fixe tous les ans le prix du bois d'affouage proposé à la vente aux habitants de la commune.

Actuellement, plusieurs tarifs sont fixés :

- + Toise ou corde d'affouage : 190 euros (dépôt en forêt) et 240 euros (livrée à domicile) ;
- + Toise ou corde d'affouage pour les essences de 3<sup>ème</sup> classe (érable, frêne...) : 160 euros (dépôt en forêt) et 210 euros (livrée à domicile).

Cependant aujourd'hui, les prix ne couvrent pas le prix de revient pour la qualité 3<sup>ème</sup> classe (essences de frêne et d'érable). De plus, Monsieur SCHOEFFEL précise que le prix de base n'a pas été revu depuis plusieurs années ; seul le prix du transport (assuré actuellement par l'entreprise HANS d'Oderen) a évolué. A l'avenir, il souhaite que le prix soit revu plus régulièrement en fonction du contexte forestier.

Un débat a lieu :

-Plusieurs conseillers municipaux signalent qu'il faudra veiller à ce que le mélange des essences soit équitable et ne comprenne pas en majorité de l'érable par exemple ;  
 -Monsieur Claude SCHOEFFEL précise que le prix de revient est aujourd'hui d'environ 192 euros ; cependant le bois d'affouage ne doit pas être une source de bénéfices financiers pour la commune car il s'agit d'un service à la population. Il propose de fixer un prix de base unique à 185 euros la corde de bois.

**Après exposé** de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint délégué en charge de la forêt,

**Après délibération,**

Résultat du vote à main levée :

- Pour : 18 voix ;
- Contre : 1 voix

Le Conseil Municipal :

**-DECIDE de fixer** les tarifs du prix d'affouage pour l'année 2021 comme suit :

- + 185 euros pour une corde enstérée à récupérer en forêt ;
- + 235 euros pour une corde enstérée livrée à domicile.

**-PRECISE** qu'il n'y a plus qu'une catégorie proposée contrairement aux années précédentes.

Pour information, Madame le Maire précise que le bois de service sera remis à l'ensemble du personnel à partir de cette année. Monsieur Franck SCHUBERT estime qu'il serait judicieux de remettre le bois de service également au Maire et aux Adjoints.

DELIB N°2020/59

## N° 8. RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MASSIF DU GRAND VENTRON : VALIDATION DE LA CANDIDATURE UNESCO

Monsieur Olivier SARDINI, conseiller municipal et délégué titulaire auprès du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron expose les faits suivants :

Le bien « Forêts primaires et anciennes de Hêtre des Carpates et d'autres régions d'Europe » est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial depuis 2007 pour sa valeur universelle et exceptionnelle. C'est dans ce contexte que le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en lien avec l'Office National des Forêts et Réserve Naturelle de France, a sollicité en 2018/2019 un certain nombre de gestionnaires de sites susceptibles de correspondre aux critères de classement en tant que composante du bien. Les vieilles forêts présentes sur le versant alsacien de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand

Ventron et classées en Réserve Intégrale, en font partie. Une partie de cette réserve intégrale est située sur les parcelles forestières de la commune de Fellingring.

### **Les prérequis pour candidater au classement UNESCO :**

- Présence de vieilles forêts de hêtre sans trace d'exploitation (ancienne ou récente) et laissées en libre évolution sur le long terme ;
- Pouvant constituer une zone « cœur » d'une surface minimale de 100 ha d'un seul tenant ;
- Identification d'une zone tampon « de protection » autour de la zone cœur où il n'y aura plus d'exploitation (largeur minimale de 50 mètres) ;
- L'ensemble zone cœur + zone tampon de protection doit déjà faire l'objet d'un classement en espace protégé pérenne de type réserve naturelle nationale ou réserve biologique domaniale ;
- Où les activités humaines jugées non compatibles avec le classement UNESCO font déjà l'objet ou peuvent faire l'objet d'une réglementation.

En mars dernier, le Conseil Municipal avait donné un avis de principe favorable, mais non officiel, sur l'intégration d'une infime partie de la réserve forestière intégrale au classement UNESCO. De plus, dans le cadre de l'expertise des différentes candidatures, une commission se rendra sur place le 21 septembre prochain ; une réunion avec tous les acteurs de la démarche, y compris la commune, aura lieu le même jour en fin d'après-midi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur ce point avant la venue de la commission.

### **Les effets du classement UNESCO :**

- Le classement UNESCO ne constitue pas un classement réglementaire et n'apporte pas en tant que tel de contraintes spécifiques. Il s'appuie sur des classements réglementaires existants ou à venir mis en place par chaque pays pour s'assurer de la conservation et de la bonne gestion sur le long terme des biens classés pour leur valeur exceptionnelle et universelle.
- Le classement UNESCO, reconnaissance mondiale de la valeur du patrimoine, suppose en revanche la conduite d'une gestion exemplaire et qui doit viser l'excellence.

Monsieur SARDINI explique que la commune de Fellingring reçoit depuis plusieurs années une subvention de la part de la DREAL portant sur la Réserve Intégrale. Ce montant est actuellement de 4 030 euros par an. Cependant, il est arrivé que le versement de la subvention soit aléatoire ; intégrer le classement UNESCO permettra sans nul doute de bénéficier de cette subvention sur le long terme et de manière régulière, tout en mettant en valeur le patrimoine communal.

### **Le débat suivant a lieu :**

- Monsieur Franck SCHUBERT demande si ce classement ne risque pas d'avoir de conséquences sur la chasse et le tourisme. Messieurs Olivier SARDINI et Claude SCHOEFFEL expliquent que les règles régissant actuellement la chasse dans la Réserve Intégrale sont déjà très strictes et très surveillées. Ils réaffirment que les règles resteront les mêmes, à savoir celles de la Réserve Intégrale et non celles de l'UNESCO. Il est précisé que l'ONF a émis un avis favorable sur le sujet ;
- Plusieurs conseillers municipaux estiment qu'il y aura forcément une incidence sur le tourisme qui risque d'augmenter. Ils veulent être certains que la candidature ne changera rien et que l'évolution ne deviendra pas contraire à l'objectif de préservation de cette zone. Seul l'avenir dira ce qu'il en sera ;
- Monsieur Frédéric GRUNENWALD demande si ce type de démarche existe déjà. Monsieur Olivier SARDINI répond qu'elle n'existe pas en France actuellement mais dans d'autres pays.

**Après exposés** de Messieurs Claude SCHOEFFEL, Adjoint délégué en charge de la forêt et Olivier SARDINI, Conseiller Municipal délégué auprès du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron ;

**Vu** les explications de Monsieur Laurent DOMERGUE, conservateur de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron ;

**Vu** l'état d'avancement de la candidature de classement au patrimoine mondial de l'Unesco ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-VALIDE** l'intégration de la partie du territoire de la réserve naturelle sur le ban communal de Fellingring au classement UNESCO selon les zonages identifiés par la carte annexée à la présente délibération ;

**-PRECISE** que la commune adhère pleinement au projet et souhaite élargir la Zone Cœur à l'ensemble de la Réserve Forestière Intégrale de Fellingring, sauf les parcelles n° 55, 56 et 57 ;

**-AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIB N°2020/60

<b>N° 9. EXTENSION DU RESEAU AERO-SOUTERRAIN BASSE TENSION POUR ALIMENTER UNE STATION DE POMPAGE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS</b>
---

Dans le cadre du projet d'extension du réseau aéro-souterrain basse tension pour alimenter une station de pompage d'eau potable chemin du Rammersbach, ENEDIS prévoit de poser du réseau souterrain basse tension sur des terrains propriétés de la commune à savoir les parcelles 76 et 78, section 18. Pour ce type d'ouvrage sur des terrains privés, une convention de servitude doit être signée entre la commune et ENEDIS et une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Les principales conditions sont les suivantes :

**Article 1 :**

A travers cette convention, les droits suivants sont reconnus à ENEDIS :

-Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 106 mètres ;

-Etablir si besoin les bornes de repérage ;

-Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires ;

-Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'ouvrage, gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement occasionner des dommages aux ouvrages. ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande ;

-Utiliser les ouvrages concernés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité ;

-ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**Article 2 :**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais s'interdit toutefois de ne faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable aux travaux d'ENEDIS.

**Article 3 :**

ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros à la commune propriétaire.

**Article 4 :**

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. Les dégâts

seront évalués à l'amiable ou par le tribunal compétent.

**Vu** les explications du Maire et de Messieurs Claude SCHOEFFEL et Frédéric GRUNENWALD, Adjoints au Maire ;

**Vu** la proposition de convention de servitudes rédigée par ENEDIS ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-VALIDE** la convention de servitudes avec l'entreprise ENEDIS dans le cadre du projet d'extension du réseau aéro-souterrain basse tension pour alimenter une station de pompage d'eau potable ;

**-AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif au dossier.

DELIB N°2020/61

<b>N° 10. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>
---

Parmi les agents de la commune, l'un d'eux assure le nettoyage de l'ensemble des bâtiments publics dont l'école.

Cette délibération a pour but d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent temporaire (CDD) dans la limite d'une période maximale de 12 mois. La personne recrutée sera amenée à aider l'agent en charge du nettoyage dans le cadre de ses fonctions, à l'école uniquement, pour une durée de 10 heures par semaine.

**Le Conseil Municipal,**

Sur rapport du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

**Vu** le budget de la commune ;

**Vu** le tableau des effectifs de la commune ;

**Vu** le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

**Considérant** que la commune peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

**Considérant** qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de travail annualisée de 8 heures, soit 8/35<sup>èmes</sup>, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-DECIDE** de créer, à compter du 28/09/2020, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de travail annualisée de 8 heures, soit 8/35<sup>èmes</sup>, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**-PRECISE** que le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité ;

**-AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**-AJOUTE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.



## N° 11. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Trois demandes de subventions exceptionnelles ont été réceptionnées par la commune :

- ✚ Conférence Saint-Vincent de Paul de Saint-Amarin : depuis 2016, le Conseil Municipal accorde une subvention annuelle de 500 euros à cette association ;
- ✚ Amicale des Sapeurs-Pompiers du Chauvelin : en 2019, le Conseil Municipal avait accordé une subvention de 200 euros ;
- ✚ Unité Locale de la Croix-Rouge Française Thann/Saint-Amarin : depuis plusieurs années, 200 euros sont accordés tous les ans à cette association.

Après exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-ACCORDE** le versement exceptionnel de subventions au titre de l'année 2020 de la manière suivante :

- ✚ 500 euros au profit de la Conférence Saint-Vincent de Paul ;
- ✚ 200 euros au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Chauvelin ;
- ✚ 200 euros au profit de la Croix-Rouge Française, unité de Thann-Saint-Amarin.

**-PRECISE** que les crédits sont prévus au budget à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Monsieur Aurélien FLUHR souhaiterait connaître les autres subventions qui sont régulièrement accordées aux associations. Madame Charline DEON répond que le détail de l'année 2019 sera envoyé aux membres du Conseil Municipal par mail dans les prochains jours.

## N° 12. REFLEXION SUR LE CADEAU DE FIN D'ANNEE AU PROFIT DES AINES DU VILLAGE

Madame le Maire et Doris JAEGGY, Adjointe au Maire déléguée expliquent que, depuis plusieurs années, la commune organise, courant octobre, une sortie avec les aînés du village. Ceux qui ne souhaitent pas ou sont dans l'impossibilité de participer à cette sortie se voient offrir par la commune un cadeau de fin d'année. L'année dernière, les femmes ont eu un bon cadeau valable au U express d'un montant de 20 euros tandis que des bouteilles de vin ont été offertes aux hommes.

Cette année, la sortie n'a pu avoir lieu en raison de l'épidémie. La commune pense donc offrir un cadeau à l'ensemble des aînés du village (à partir de 70 ans). Madame le Maire souhaiterait que le Conseil Municipal définisse l'idée du cadeau de cette année.

Après délibération, le Conseil Municipal :

**-PROPOSE** de distribuer 1 bon cadeau de 25 euros par personne, utilisable dans l'ensemble des commerces de la commune.

## N° 13. DIVERS ET COMMUNICATION

Rapports du Maire et des Adjointes :

- ✚ *Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :*

-Elle informe que dans le cadre de leur mandat de conseillers communautaires, Messieurs Jean-Jacques SITTER et Erick FISCHER ont été respectivement élus Vice-Président du CPI du Chauvelin et 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein.

Tous deux exposent les objectifs de leur nouveau mandat et le fonctionnement de chaque syndicat. Dans ce contexte, Monsieur Jean-Jacques SITTER rappelle que l'amicale des sapeurs-pompiers tiendra son assemblée générale le dimanche 13 septembre. Monsieur Erick FISCHER ajoute que le Syndicat du barrage organise le samedi 10 octobre prochain l'opération « apporte ta pierre à l'édifice », au Schlossberg. En effet, depuis 14 ans, le syndicat engage des travaux de consolidation des ruines du château de Wildenstein. Pour permettre une nouvelle avancée des travaux, des pierres supplémentaires sont nécessaires ; c'est pourquoi un appel aux bénévoles est lancé pour aider à acheminer des pierres sur le chantier. Une affiche concernant cet évènement a été distribuée à chaque conseiller municipal au début de la séance.

-En raison de l'épidémie due à la Covid-19 et des conditions de sécheresse, les Feux de la St-Jean initialement prévus le samedi 15 août ont été annulés par décision préfectorale. Une nouvelle date a été fixée par l'ensemble des communes, le samedi 10 octobre. Au vu des conditions sanitaires actuelles, l'évènement devra de nouveau être déclaré auprès de la Préfecture. Plusieurs échanges ont d'ores et déjà eu lieu avec les conscrits ; il a été notamment convenu que le nombre de personnes sera limité à 500, sous réservation. Une communication sera prochainement faite par les conscrits.

-La rentrée scolaire du mardi 1<sup>er</sup> septembre s'est bien déroulée.

-La médiathèque organise la fête du livre le dimanche 27 septembre prochain.

-Madame le Maire tient à informer les conseillers municipaux de l'évolution du projet de la déchetterie qui a été exposé lors du séminaire de la rentrée de la communauté de communes le samedi 05 septembre dernier. Auparavant, un projet prévoyait d'implanter cette déchetterie au niveau du Pont Rouge mais il a été par la suite abandonné. Désormais, la communauté de communes souhaiterait utiliser la zone au niveau de la plateforme des déchets verts du Tulberg. Plusieurs questions restent encore en suspens : surface nécessaire de 30 ares environ, problèmes éventuels liés au bruit, question de l'accès à la déchetterie et de l'évacuation des déchets. Madame le Maire ajoute que rien n'est figé et qu'une étude doit être réalisée.

Les membres du Conseil Municipal sont très surpris par cette nouvelle annonce pour plusieurs raisons :

- ✚ Présence du Sée à proximité et incidence sur cet environnement ;
- ✚ Problème de place évident lors de la manipulation des véhicules ;
- ✚ Risque de nuisances (odeurs, bruits) ;

Monsieur Erick FISHER ajoute que la communauté de communes pourrait mettre à profit plusieurs friches industrielles achetées ces dernières années pour y développer ce projet.

En raison de toutes ces conditions, le Conseil Municipal se montre plus que défavorable à l'implantation d'une déchetterie à cet endroit. Cependant, plusieurs conseillers précisent que ce projet est primordial pour les habitants de plus en plus demandeurs. Madame le Maire informera la communauté de communes de l'avis du Conseil Municipal.

✚ *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

L'avis de la commission forêt a été sollicité exceptionnellement par mail au sujet de la mise en place d'un enclos/exclos sur la parcelle forestière 90, d'une dimension de 25mx25m sur 2m de hauteur. L'objectif est d'y planter plusieurs essences afin d'orienter les futurs choix de plantation. Le coût reviendrait à 2000 euros TTC. L'entretien de la clôture de 2m pourra être assuré par des bénévoles lors de la journée citoyenne par exemple. La commission et le Conseil Municipal rendent un avis favorable

à ce projet. La plantation devra se faire dès cet automne.

✚ *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

-Le Conseil Municipal souhaite organiser une porte ouverte de la nouvelle mairie spécialement pour les habitants de la commune. D'abord envisagée le samedi 26 septembre, les membres du Conseil Municipal décident de fixer la porte ouverte au samedi 17 octobre prochain, le matin uniquement.

-Le feuillet d'information sera prochainement réalisé puis distribué à l'ensemble des habitants.

-Une collecte alimentaire se tiendra le samedi 28 novembre prochain au U Express à Fellingring. Un planning de la journée sera prochainement organisé et chaque conseiller municipal qui souhaite y participer pourra se manifester auprès de Madame Doris JAEGGY.

✚ *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :*

Les dernières opérations en matière d'urbanisme sont les suivantes :

-6 permis de construire ont été réceptionnés pour :

- La construction d'un pool house en bois, le 02 juin 2020 ;
- La création d'une terrasse, le 25 juin et le 05 août 2020 ;
- L'extension d'une dépendance pour l'installation d'un abri à bois, le 10 juillet 2020 ;
- La construction d'un abri à dameuse, le 05 août 2020 ;
- La construction d'un garage pour camping-car le 31 août 2020 ;

-6 déclarations préalables ont été réceptionnées pour :

- La construction d'une pergola, le 10 juillet 2020 ;
- La rénovation d'une façade, le 16 juillet 2020 ;
- Le ravalement de deux façades d'une maison d'habitation, le 05 août 2020 ;
- L'extension d'une maison d'habitation, le 14 août 2020 ;
- La construction d'un abri à bois ouvert, le 24 août 2020 ;
- La modification de la façade d'une remise et le remplacement de deux portes existantes en une, le 26 août 2020 ;

-6 DIA ont été réceptionnées concernant :

- Les parcelles 182, 183, section 05 ;
- La parcelle 93/46, section 01 ;
- Les parcelles 242, 370, section 06 ;
- La parcelle 464/8, section 06 ;
- Les parcelles 216, 370, section 07 ;
- La parcelle 277/143, section 06 ; La commune n'a pas utilisé de son droit de préemption.

-Le fonctionnement du city-stade et de la plateforme des déchets verts a bien été respecté durant tout l'été. Aucune plainte n'est à signaler au niveau du city-stade et la plateforme a été vidée à deux reprises.

-4 saisonniers ont secondé l'équipe technique entre début juillet et mi-août. Monsieur GRUNENWALD aimerait que le Conseil Municipal mène une réflexion sur une nouvelle méthode de recrutement.

-Plusieurs candidatures ont été réceptionnées dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent technique. 4 entretiens d'embauche se sont tenus les 07 et 08 septembre et la décision finale est en cours de réflexion. La prise de poste est prévue pour le 1<sup>er</sup> décembre.

-L'entreprise SOGETREL, sous-traitant de ROSACE, chargée d'installer la fibre dans l'ensemble du Haut-Rhin, intervient actuellement dans la commune. Une réunion avec le représentant de l'entreprise s'est tenue le mercredi 26 août dernier afin de déterminer les futures implantations de nouveaux poteaux

en bois. Cependant, Monsieur GRUNENWALD indique que l'entreprise n'a pas attendu la validation de la commune pour réaliser les travaux ce qui est très dommageable d'autant plus que plusieurs poteaux, non désirés par la commune et signalés à l'entreprise le 26 août, ont tout de même été posés.

-Les garages de la gendarmerie seront prochainement rénovés notamment au niveau de la peinture. Monsieur Roger SPERISSEN, Conseiller municipal, demande si ces garages sont isolés. Monsieur GRUNENWALD répond que non.

-Concernant le chantier de la mairie :

- + La réunion de réception a eu lieu le mercredi 26 août. Quelques réserves ont été relevées. Une prochaine réunion destinée à vérifier la levée de ces réserves est prévue le mercredi 23 septembre ;
- + L'enrobée sera prochainement posée dans la cour des ateliers techniques.
- + L'intérieur de l'ancienne mairie (salle annexe, ancienne salle du Conseil municipal) est actuellement nettoyé afin d'accueillir les associations. Le déménagement des services administratifs est prévu la semaine du 26 octobre, sous réserve des conditions techniques liées à l'installation du réseau internet et téléphonique.

-Autres travaux :

- + Elagage et débroussaillage par l'équipe technique pour dégager le terrain en vente au Stuckelrain ;
- + Vérifications des installations électriques des bâtiments communaux réalisées par l'entreprise VERITAS ;
- + Achat de tuiles pour l'école. Pour rappel, la municipalité souhaitait acheter de nouvelles tuiles afin d'avoir un stock suffisant pour les remplacer en cas de tempête.

Réunions à venir :

- + Prochaine réunion de la commission « gestion et réflexion durable » : vendredi 18 septembre 2020 à 20h, au foyer communal ;
- + Prochaine réunion de la commission « services à la population » : mercredi 30 septembre 2020 à 14h30, à la salle annexe de la mairie ;
- + Prochaine séance du conseil municipal : mercredi 07 octobre 2020 à 20h, au foyer communal.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h58.

Secrétaire de séance  
Monsieur Erick FISCHER